

## ARRETE

MM/GG/ BM/2024/n° 462

Interdiction de  
stationnement

Devant la salle Jacques Joly et  
Place André Malraux

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles à L 2213-1, à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la délibération N°7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2019/463 du 9 juillet 2019, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 15 juillet 2019, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'exposition photos des ABS organisé dans la salle Jacques Joly, il est nécessaire d'interdire le **stationnement sur deux places, Place André Malraux devant et au droit de la salle Jacques Joly, du mardi 8 octobre, 8h au samedi 2 novembre 2024, 20h,**

## ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant **sur deux places, Place André Malraux devant et au droit de la salle Jacques Joly, du mardi 8 octobre, 8h au samedi 2 novembre 2024, 20h.**

Article 2 : Les panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS,

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : **26 JUL. 2024**

Fait à Senlis, le **24/07/2024**

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par Délégation



**Jérôme CURIEN**  
Directeur Général des Services